



Communications sur la violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG)

Orientation destinée aux associations membres de l'IPPF

Aperçu

La violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) est un problème important qui est souvent négligé ou incompris. Par conséquent, il est crucial que l'IPPF divulgue des récits poignants centrés sur les survivant-e-s de manière opportune, éthique et en toute sûreté.

Cependant, la communication sur la VSBG peut être un sujet extrêmement sensible, difficile et néfaste si la sauvegarde et la dignité des survivant-e-s ne sont pas prioritaires. Les mauvaises pratiques de récits et de messages inappropriés sur la VSBG peuvent faire courir un risque accru aux survivant-e-s, compromettre la position de confiance de l'IPPF et des associations membres auprès de la communauté, renforcer les stéréotypes néfastes et limiter notre capacité à aider les survivant-e-s.

S'assurer qu'une approche « Ne pas nuire » est adoptée lors de la création et du partage des supports de communication sur la VSBG est vitale. Les principes directeurs suivants doivent être respectés :

- **Sécurité**
- **Confidentialité**
- **Respect**
- **Non-discrimination**

Pour plus de détails sur ces principes, consultez la page 6.

Principaux points lors de la production de communications sur la VSBG :

- Chaque survivant-e et chaque situation sont uniques. Lorsque les survivant-e-s relate leur expérience, il-elle-s sont susceptibles d'être de nouveau traumatisé-e-s, même s'il-elle-s veulent la raconter.
- Rappelez-vous que votre audience comprend toujours des survivant-e-s. Pensez avant tout aux sentiments d'un-e survivant-e qui lit les messages : la manière dont ils parlent d'eux-elles est-elle respectueuse ? Incluent-ils des informations sur l'aide disponible ? Sont-ils porteurs d'espoir pour l'avenir des survivant-e-s ?
- Demandez-vous si vous avez vraiment besoin de parler directement à un-e survivant-e ou si vous pouvez rédiger un message tout aussi poignant sur la manière dont le personnel et les bénévoles des associations membres

- répondent aux besoins des survivant-e-s.
- Lorsque vous effectuez un entretien avec un-e survivant-e, demandez toujours leur consentement informé et faites-leur signer le [formulaire de consentement](#) de l'IPPF qui comprend une explication (accompagnée d'un support visuel) de la manière dont les photos ou vidéos et le récit seront utilisés.
- Préservez la sécurité, la protection de la vie privée et la confidentialité des survivant-e-s lors du processus d'entretien et lors de la rédaction de l'article (p.ex. utilisez un pseudonyme, procédez à l'entretien en privé, de préférence avec quelqu'un du même genre, et demandez au-à la survivant-e si il-elle souhaite être accompagné-e d'une personne pour le-la soutenir).
- Expliquez au-à la survivant-e comment leur expérience sera utilisée dans les canaux de média numérique de l'IPPF ou dans les rapports destinés aux donateurs, et donner lui l'opportunité de décider si il-elle est à l'aise avec cette utilisation.
- Ne montrez pas le visage du-de la survivant-e ni aucun autre signe distinctif comme des tatous, des bijoux ou des vêtements reconnaissables dans vos photos ou vidéos.
- N'utilisez pas de détails choquants ou sensationnels lorsque vous décrivez la violence sexuelle.
- Utilisez un langage approprié (cf. page 10)
- Soyez toujours en mesure d'orienter les survivant-e-s vers les associations membres ou d'autres services juridiques, médicaux ou de soutien psychologique si il-elle-s vous le demandent.
- Dans un contexte humanitaire, ne recueillez ou n'utilisez pas d'informations de population sur la VSBG à cause des défis d'ordre sécuritaire et éthique de la collecte de telles informations. Utilisez plutôt des données secondaires fiables et mettez l'accent sur la collecte de données probantes qualitatives, y compris les récits de survivant-e-s ou des récits sur les stratégies d'intervention, de prévention ou d'atténuation. Référez-vous au [Code Murad](#) de conduite mondial pour la collecte et l'utilisation d'informations sur les violences sexuelles systématiques et liées aux conflits.

Consultez la page 7 qui présente 10 étapes de production de communication sur la VSBG. Vous trouverez des exemples (bon, amélioré et meilleur) d'études de cas aux pages 14-16.

Table des matières

Aperçu	2
Introduction et objectif de cette note d'orientation	4
La violence sexuelle et basée sur le genre : qu'est-ce que c'est ?	5
Principes directeurs de la communication sur la VSBG	6
10 étapes de production de communication sur la VSBG	7
Principes à respecter lors de la prise de photos et de vidéos	9
Utilisation du langage	10
Autres phrases à éviter	11
Causes fondamentales et facteurs aggravants	12
Collecte de données sur la VSBG	13
Étude de cas : mauvais exemple	14
Étude de cas : exemple amélioré	15
Étude de cas : meilleur exemple	16
Suggestions de lecture supplémentaire	17

Introduction et objectif de cette note d'orientation

La communication sur la VSBG est extrêmement sensible et difficile, et peut faire courir des risques accrus aux survivant-e-s. L'IPPF respecte le principe « Ne pas nuire ». Notre principale priorité lors de notre communication sur la VSBG en interne, avec nos donateurs et avec le grand public est de protéger la sécurité et la dignité des survivant-e-s.

Les mauvaises pratiques de récits et de messages inappropriés sur la VSBG, en particulier lors d'une intervention humanitaire, peuvent compromettre la position de confiance de l'IPPF et des associations membres auprès de la communauté, renforcer les stéréotypes néfastes et limiter notre capacité à aider les survivant-e-s.

Cependant, il est important que l'IPPF partage les récits poignants des survivant-e-s de manière opportune, sûre et éthique. Chaque témoignage contribue à la campagne plus large visant à mettre fin à la VSBG. Nous devons communiquer avec le public pour mettre fin à la VSBG et contribuer à un discours public de soutien aux survivant-e-s en expliquant de manière précise et appropriée ce que c'est et comment l'empêcher fin ou y remédier.

Par conséquent, plus l'IPPF et les associations membres communiquent sur la VSBG avec le public en conformité avec les principes fondamentaux, plus notre travail sera efficace.

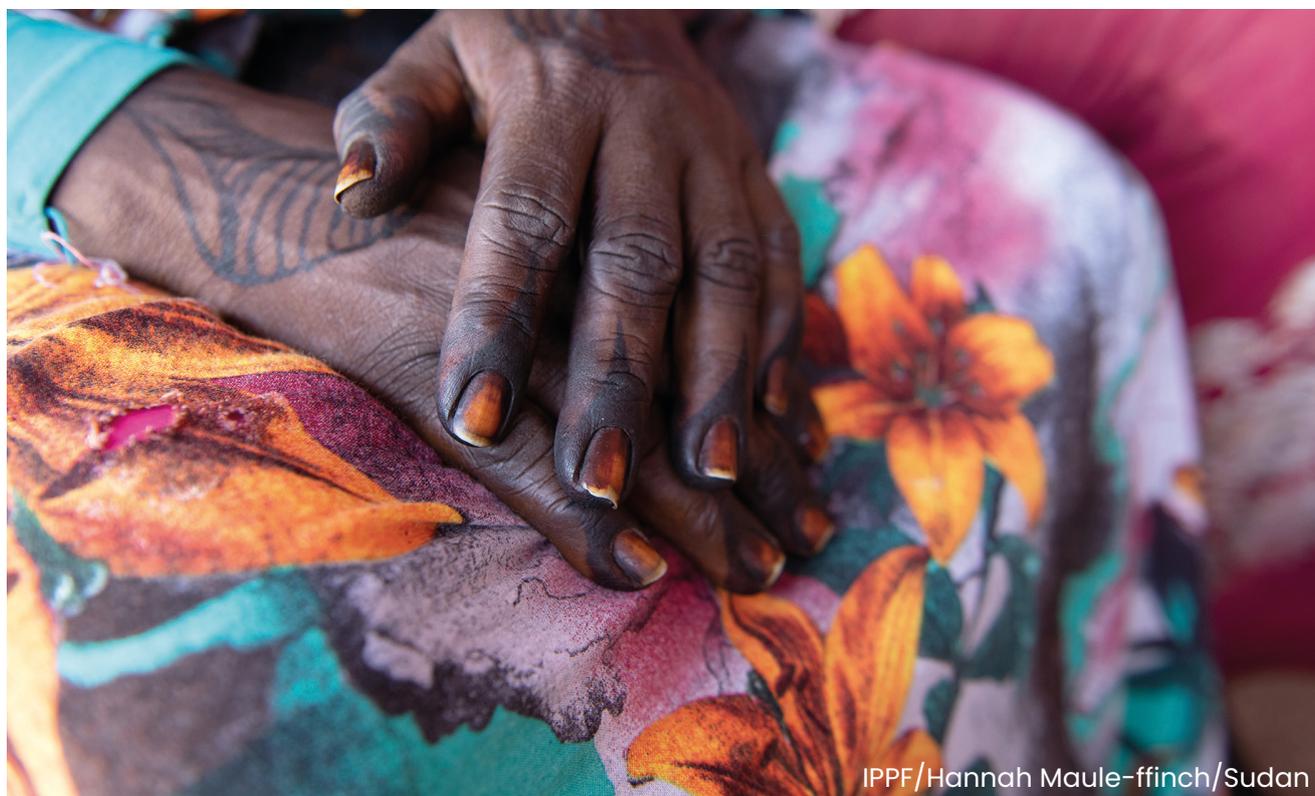


IPPF/Isabel Corthier/ Mozambique

La violence sexuelle et basée sur le genre : qu'est-ce que c'est ?

Selon la déclaration du Comité international de conseil médical de l'IPPF, la « violence sexuelle et basée sur le genre (VSBG) fait référence à tout acte perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur des normes de genre et sur l'inégalité des rapports de pouvoir ».

Selon l'IPPF, la violence basée sur le genre (VBG)¹ est un terme générique qui comprend un large éventail de violence physique, psychologique, sexuelle et socio-économique. Afin d'explicitement inclure la violence sexuelle, l'IPPF utilise le terme « violence sexuelle et basée sur le genre » (VSBG) au lieu de « violence basée sur le genre ».



IPPF/Hannah Maule-ffinck/Sudan

¹ Pour en savoir plus, lisez la déclaration de l'IPPF <https://www.ippf.org/resource/imap-statement-sexual-and-gender-based-violence> et les ressources énumérées à la fin de cette orientation.

Principes directeurs de la communication sur la VSBG

Tous les supports de communication sur la VSBG doivent adopter une approche centrée sur les survivant·e·s qui crée un environnement de soutien respectant les droits et les souhaits des survivant·e·s, garantissant leur sécurité, et les traitant avec dignité et respect. L'approche « Ne pas nuire » est fondée sur les principes directeurs suivants tirés du document [Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence](#) de l'UNFPA :

1. **Sécurité** : La sûreté et la sécurité du·de la survivant·e et de ses enfants doivent être la priorité absolue.
2. **Confidentialité** : Les survivant·e·s ont le droit de choisir à qui il·elle·s veulent bien ou non raconter leur histoire. Les informations ne devront être divulguées qu'avec l'accord du·de la survivant·e.
3. **Respect** : Toutes les mesures prises seront motivées par le respect des choix, des souhaits, des droits et de la dignité du·de la survivant·e. Le rôle de ceux·celles qui viennent en aide aux survivant·e·s est de faciliter leur rétablissement et de leur fournir les ressources dont il·elle·s ont besoin.
4. **Non-discrimination** : Les survivant·e·s ont droit à un traitement juste et équitable indépendamment de leur âge, de leur genre, de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle ou de toute autre considération.

Liste de contrôle de l'évaluation des risques

- Le·la survivant·e a-t-il·elle traité des traumatismes dont il·elle souffre encore suite à la VSBG ?
- P.ex. A-t-il·elle reçu un soutien psychosocial ?
- Le·la survivant·e vit-il·elle encore avec l'agresseur·euse ?
- L'agresseur·euse vit-il·elle dans la communauté du·de la survivant·e ?
- L'agresseur·euse est-il·elle susceptible de prendre connaissance du récit ?
- Le·la survivant·e risque-t-il·elle de subir des conséquences négatives ?
- Le·la survivant·e risque-t-il·elle de faire face à des conséquences juridiques si il·elle partage son expérience ?
- Le·la survivant·e pourrait-il·elle regretter d'avoir partagé son expérience si ses enfants en prenaient connaissance à l'avenir ?
- Le·la survivant·e pourrait-il·elle subir une perte de revenus ou de soutien si il·elle partage son expérience ?
- Le·la survivant·e pourrait-il·elle perdre la garde/le droit de visite de ses enfants ?
- Extraits de « Ethical storytelling on gender-based violence. » [Irish Consortium On Gender Based Violence](#)

10 étapes de production de communication sur la VSBG

1. **Demandez-vous** dans quelle mesure vous devez vraiment parler directement à un-e survivant-e. Une étude de cas/un récit d'impact n'a pas forcément besoin de concerner un-e survivant-e pour être efficace. Si vous choisissez d'effectuer un entretien avec un-e survivant-e, priorisez un-e militant-e qui a partagé son récit et s'est exprimé publiquement au sujet de la VSBG. Ce [film](#) sur une militante anti-mutilations génitales féminines (MGF) en est un bon exemple. Les récits qui sont centrés sur la manière dont le personnel et les bénévoles interviennent dans les situations de VSBG peuvent également être réellement inspirants.

2. **Expliquez les répercussions négatives potentielles.** Avant d'effectuer un entretien avec un-e survivant-e de VSBG, assurez-vous qu'il-elle est conscient-e des répercussions négatives potentielles de la divulgation de son expérience aux associations membres ou dans les médias. Parmi ces répercussions potentielles, citons un nouveau traumatisme ou une identification. Une question importante suggérée par exemple par Save the Children est : « Vous sentiriez-vous en sécurité si votre belle-mère lisait ce récit ? » Les associations membres sont responsables de s'assurer que le choix des survivant-e-s de partager leur expérience est bien informé et consensuel, et de respecter toutes les étapes de protection de leur anonymat.

3. **Demandez leur consentement.** Toute personne participant à un entretien avec l'IPPF doit signer notre [formulaire de consentement](#). Le personnel de l'IPPF ou des associations membres doit expliquer au client l'objectif de la collecte de contenu dans une langue qu'il-elle comprend et traduire ces documents dans une langue régionale. Nous disposons également d'un guide intitulé « [How Your Image will be used](#) »

(en français, Comment votre image sera utilisée) qui fournit aux clients qui ne peuvent pas lire des exemples visuels. Veuillez noter que l'IPPF n'utilise pas de photos ou de vidéos qui identifient le-a survivant-e de quelque manière que ce soit dans ses communications sur la VSBG. Les personnes interviewées doivent en être informées (Cf. Étape 5).

Le consentement informé est l'accord volontaire de quelqu'un qui a la maturité et la capacité juridique de donner son consentement.

4. **Garantissez la sûreté et le respect de la vie privée.** Les entretiens avec les survivant-e-s doivent être menés dans un espace privé et calme, loin du regard et de l'ouïe d'autres personnes. Discutez avec la personne interviewée du meilleur endroit pour l'entretien et expliquez qui sera présent-e. Dans l'idéal, les seules personnes présentes lors du processus d'entretien devraient être vous-même et le-a survivant-e, et le cas échéant la personne soutenant le-a survivant-e. Si le-a survivant-e a de jeunes enfants, il se peut qu'une personne de confiance ou qu'un-e parent-e puisse les garder pendant l'entretien. Les enfants de moins de deux ans (qui ne peuvent pas comprendre la conversation) peuvent assister à l'entretien avec le-a survivant-e.

5. **Protégez la confidentialité.** L'IPPF décourage l'utilisation du vrai nom et de la photo d'un-e survivant-e, même si ce-ette dernière le demande. Utilisez toujours un pseudonyme et ne mentionnez aucun détail biographique ou géographique permettant d'identifier la personne, ni d'autres noms réels ou endroits. Lorsque vous utilisez un pseudonyme, utilisez un astérisque (*) près du nom pour attirer l'attention du-de la lecteur-riche

sur le fait qu'il ne s'agit pas du vrai nom du-de la survivant-e. Les vidéos et photos d'un-survivant-e prises lors de l'entretien doivent obscurcir son visage, sa voix, ses tatous/piercings ou tout autre détail pouvant révéler son identité. À moins que le récit soit spécifiquement relatif à un-e prestataire, ne montrez pas non plus le visage du-de la prestataire afin de ne pas risquer de divulguer la localisation ou l'identité du-de la survivant-e. Proposez au-à la survivant-e de voir les photos qui ont été prises. Remarque : si un-e survivant-e est témoin dans un procès juridique, son statut de témoin pourrait être compromis si son récit est filmé ou publié avant le procès.

6. **Proposez au-à la survivant-e de choisir la personne effectuant l'entretien.** Dans la mesure du possible, donnez au-à la survivant-e-s l'option de choisir le genre de la personne effectuant l'entretien (et de l'interprète) avec lequel il-elle est le plus à l'aise. Certain-e-s survivant-e-s sont plus à l'aise avec une personne de leur propre communauté, d'autres préfèrent quelqu'un-e qui n'en fait pas partie. Dans la mesure du possible, travaillez avec un-e interprète du même genre que la personne qui effectue l'entretien, et briefez l'interprète sur leur rôle de respect de la confidentialité et de l'importance d'une traduction exacte et authentique.
7. **Expliquez les directives d'entretien.** Informez le-la survivant-e de la durée de l'entretien et du fait qu'il-elle n'a pas besoin de répondre aux questions qui le-la mette mal à l'aise. Donnez-lui la liste des questions avant l'entretien, si possible. Le-la survivant peut également mettre un terme à l'entretien à tout moment. Rappelez-lui que sa décision de participer à l'entretien n'affecte en rien, ni positivement ni négativement, son accès aux services. **Après l'entretien**, demandez au-à la survivant-e si il-elle souhaite ajouter quoi que ce soit. Donnez-lui l'opportunité de « décompresser » après l'entretien et informez-lui de la date à laquelle il-elle pourra voir l'ébauche du récit.
8. **Expliquez l'objectif et l'utilisation de l'entretien**, et que le contenu et les supports rassemblés lors de

l'entretien pourraient être utilisés dans les publications ou les actualités, les canaux de médias sociaux et le site Internet de l'IPPF et des associations membres. Assurez-vous que le-la survivant-e comprend les implications de la divulgation de son expérience sur les médias numériques, la télévision ou la radio dans sa communauté locale ou dans le monde entier. Envoyez toujours le contenu des communications sur la VSBG à vos collègues ou l'équipe de communication mondiale de l'IPPF avant de le publier.

9. **Orientez les survivant-e-s vers les services à leur disposition, le cas échéant.** Même si le-la survivant-e a déjà bénéficié des services des associations membres ou d'autres, les personnes qui effectuent les entretiens devraient toujours connaître les services disponibles et être capables d'orienter le-la survivant-e si il-elle le demande.
10. **Fournissez une copie du récit au-à la survivant-e.** Dans la mesure du possible, fournissez au-à la survivant-e une copie du récit publié dans une langue qu'il-elle comprend et partagez d'autres supports provenant de la visite, uniquement à ses fins personnelles. Assurez-vous que le-la survivant-e a les informations détaillées de la personne correcte de l'association membre à qui il-elle peut poser des questions de suivi sur l'utilisation de son expérience ou retirer son consentement, le cas échéant.

Enfants

« Les détails pouvant permettre d'identifier un-e enfant survivant-e de VSBG ne devront jamais être utilisés à des fins de communication externe. » (CARE 2009 et GBV AoR 2020). Afin de sauvegarder et de protéger les enfants (de moins de 12 ans), évitez de prendre ou d'utiliser leurs photos seul-e-s ou en très petits groupes, particulièrement ceux-celles qui ne sont pas directement lié-e-s au projet ou au programme. (Politique de l'IPPF sur la narration)

Principes à respecter lors de la prise de photos et de vidéos

Veillez à :

- ✓ Montrer au-à la survivant-e la photo ou la vidéo et à obtenir leur approbation.
- ✓ Obtenir son consentement avant de prendre des photos ou de faire des vidéos.
- ✓ Photographier ou filmer les détails non-identifiables tels que les mains, les chevilles, la nuque, etc. Obscurcissez le visage du-de la survivant-e à l'aide d'ombres, d'écharpes ou de masques. Parmi les autres techniques permettant de masquer l'identité d'une personne, citons le filmage à contre-jour, la pixellisation ou le filmage de dos. Regardez les techniques utilisées dans ce [film](#) de Profamilia.
- ✓ Vous souvenir que l'imagerie abstraite, les graphiques et l'animation peuvent être tout aussi efficaces en narration.

Veillez à ne pas :

- ✗ Montrer le visage d'un-e survivant-e, ses vêtements ou son type de coiffure s'ils peuvent permettre de l'identifier.
- ✗ Filmer des endroits géographiquement identifiables (c.-à-d. leur maison, lieu de travail, école).
- ✗ Montrer le-la survivant-e isolé-e, brutalisé ou en dehors de son propre environnement.

Règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Le RGPD a fait du consentement informé une obligation légale pour les organisations dans l'UE, stipulant que le-la participant-e doit être informé-e de trois aspects :

1. La raison pour laquelle l'organisation demande au-à la survivant-e de partager son expérience (collecte de fonds, communication et/ou à des fins programmatiques).
2. Les résultats obtenus à partir de son témoignage (campagne, étude de cas, supports de communication).
3. La manière dont les résultats seront divulgués et à qui.

Utilisation du langage

Lors de la production de supports de communication sur la VSBG, il est important d'utiliser un langage spécifique, concret et sans jugement. Les survivant-e-s sont souvent dépeint-e-s comme impuissant-e-s ou vulnérables. Éviter ces stéréotypes permet de créer un récit différent et plus émancipateur. Ce [film](#) de l'International Rescue Committee qui traite de l'agence et des objectifs des filles en est un bon exemple.

Les associations membres doivent utiliser les formulations appropriées dans leur langue locale.²

Au lieu de	Utilisez	Parce que
Victime	Survivant-e	« Victime » implique la passivité et l'impuissance. « Survivant-e » communique la force et le travail requis pour surmonter le traumatisme.
Souillé-e	Agressé-e (ou violé-e, le cas échéant)	La souillure gâche un objet. Les personnes qui sont violé-e-s/maltraité-e-s ne sont pas « gâchées ».
Sexe non-consensuel	Viol	Le sexe non-consensuel n'existe pas. La violence sexuelle ne doit jamais être décrite comme du sexe.
Confessé	Signalé, partagé, déclaré, selon lui-elle	Une confession implique la culpabilité, la responsabilité ou la honte du-de la survivant-e.
Prostitué-e/ Prostitution	Travailleur-se du sexe/Travail du sexe	Historiquement, le terme « prostitué-e » a une connotation négative. Le terme « travail du sexe » est utilisé par les travailleurs du sexe pour indiquer le travail qu'il-elle-s font, et non leur identité.
Scandale/ Controverse sexuel-le	Agression sexuelle	N'utilisez pas de termes qui font de l'agression sexuelle une sensation. Présentez plutôt l'agression sexuelle comme un crime grave.
Présumé-e		Introduit un doute sur la véracité du crime.



IPPF/Masada Vuikadavu/Fiji

² Remarque : si le-la survivant-e a un terme préféré, par exemple l'utilisation de « victime » au lieu de « survivant-e », respectez cette préférence.

Autres phrases à éviter

Phrase/Affirmation à éviter	Parce que
« Bien qu'elle ait fait de son mieux pour plaire à son mari, il l'a battue. »	Battre une femme est immoral, qu'elle essaie ou non de plaire à son mari. Il est important de ne pas blâmer les victimes ou de mentionner quoique ce soit qui pourrait être perçu comme tel.
« La femme a été violée ». « Elle a été violée ». « Un viol a eu lieu ».	Le sujet de la phrase (femme) subit l'action du verbe (violée), ce qui pourrait suggérer une inaction ou une faute. Formulez plutôt la phrase à la voix active de sorte que le sujet (l'homme) est l'auteur de l'action (c.-à-d. l'homme a violé la femme). Cette formulation met l'accent sur la personne qui maltraite et sur la prévention. Lorsque la femme est le sujet de la phrase en tant que personne qui subit l'action (c.-à-d. le viol), cela donne l'impression que le viol appartient à la survivante et efface la responsabilité de l'agresseur. N'utilisez pas de phrases telles qu'« elle a été violée » ou qu'« un viol s'est produit » sans identifier le rôle de l'agresseur.
« Le-la survivant-e était indemne » ou « Le-la survivant-e n'a pas été blessé-e physiquement »	Ces phrases ne prennent pas en compte le traumatisme psychologique de l'agression sexuelle sur les survivant-e-s. Utilisez un langage précis qui communique la gravité de l'agression sexuelle, mais sans entrer dans les détails. Remarque : Assurez-vous que tous les détails inclus dans l'agression contribuent à honorer le récit du-de la survivant-e ou à contextualiser l'agression sexuelle dans une culture plus large. Si un détail ne sert ni à l'un ni à l'autre, nul besoin de le mentionner.
« La femme était toxicomane depuis longtemps et vivait à la rue lorsque le viol a eu lieu ».	L'accent sur les vêtements, les addictions, l'emploi, le statut marital, la sexualité, les relations antérieures ou l'implication avec le travail du sexe sous-entend une responsabilité du-de la survivant-e ou qu'il-elle « l'avait cherché ». Encore une fois, identifiez toujours le rôle de l'agresseur en cas de viol.



IPPF/Jenny Frans Pengangga/Indonesia

Causes fondamentales et facteurs aggravants

Lorsque vous communiquez au sujet de la VSBG, il est important de comprendre la différence entre les causes fondamentales et les facteurs aggravants. Cela vous aidera à définir votre approche de l'intervention et de la prévention.

Référez-vous au tableau ci-dessous sur la différence entre les causes fondamentales et les facteurs aggravants :

Causes fondamentales	Facteurs aggravants/Facteurs de risques
Déséquilibre de pouvoir	Comportement : alcool, drogue, ennui, représailles
Inégalités hommes-femmes	Structure : disposition du camp/centre d'évacuation dans les contextes humanitaires, manque d'accès aux services
Mépris des droits humains	Normes et systèmes culturels : impunité, manque de représentation ou de participation (Sachez-en plus sur la manière dont la sous-représentation des femmes et des personnes LGBT+ contribue à la VSBG ici .)



IPPF/Kathleen Prior/India

Collecte de données sur la VSBG

Lors d'une urgence humanitaire, la collecte d'informations de population sur la véritable ampleur de la VSBG ne doit pas être une priorité à cause des défis d'ordre sécuritaire et éthique liés à une telle collecte d'informations.

Les récits peuvent se référer aux données secondaires disponibles telles que les évaluations/études existantes ; les informations qualitatives et quantitatives ; les données d'enregistrement des réfugié-e-s/déplacé-e-s internes de l'ONU ou du Haut-Commissariat l'ONU aux droits humains.

Les associations membres devraient mettre l'accent sur la collecte de données qualitatives, y compris les récits de survivant-e-s, plutôt que sur les chiffres. Une bonne stratégie consiste à utiliser les récits sur la manière dont l'association membre traite de la VSBG, tel que les récits sur les stratégies de réponse, de prévention ou d'atténuation. Voici des exemples :

Stratégie de réponse	Stratégie de prévention	Stratégie d'atténuation
Fourniture de kits post-viol, de soutien psychologique et d'une orientation aux survivant-e-s dans les urgences humanitaires inclus dans le Dispositif minimum d'urgence pour la santé sexuelle et reproductive (DMU).	Facilitation de séances d'éducation et de sensibilisation communautaires sur la VSBG et la SDSR.	Travail en coordination avec des institutions juridiques, médicales et sociales pour prendre en charge et orienter les survivant-e-s à la VSBG.

Si vous choisissez d'inclure des données dans votre étude de cas ou votre récit, souvenez-vous du principe « Ne pas nuire » et évitez de partager les informations suivantes :

- Nombre de cas de VSBG
- Nombre de fois un-e utilisateur-ric-e de service demande une assistance pour VSBG (y compris les visites répétées)
- Proportion de survivant-e-s à la VSBG recevant des soins médicaux et psychologiques

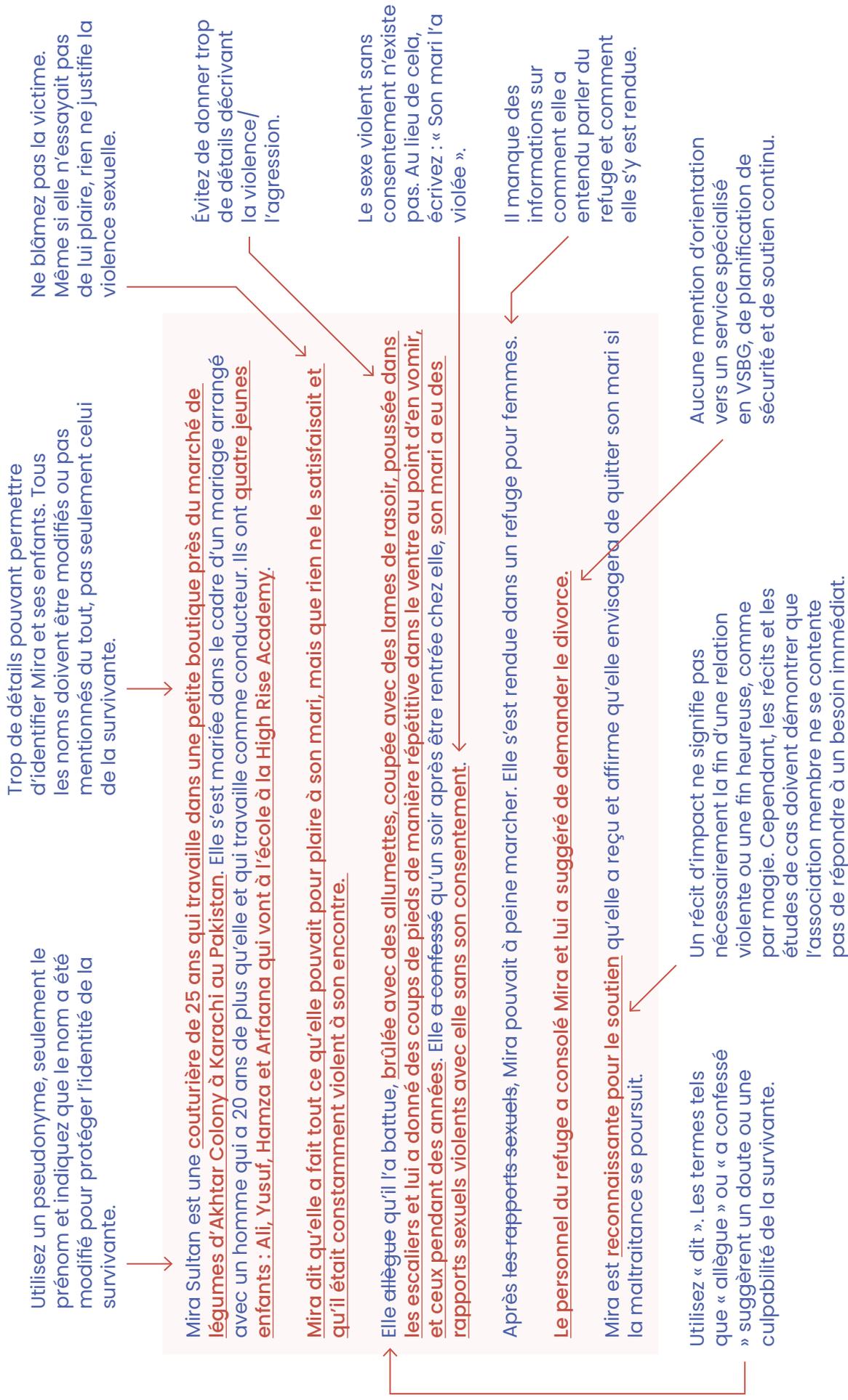
Vous pourriez plutôt utiliser des données sur :

- Le nombre de prestataires de services de santé des associations membres formés à l'identification et à la prise en charge des survivant-e-s à la VSBG et comment cette formation leur est utile
- Le pourcentage d'installations de santé (statiques/mobiles) des associations membres avec au moins un prestataire formé à l'identification de VSBG, à la prise en charge et au soutien des survivant-e-s à la VSBG, utilisant ce pourcentage pour démontrer la disponibilité des services.

« La clé de la narration éthique réside dans la collaboration et le partenariat entre le personnel des programmes, des communications et de la collecte de fonds ». (Irish Consortium on GBV)

La prochaine section fournit des exemples (mauvais, amélioré et meilleur) d'études de cas donnant des informations détaillées sur ce qui doit et ne doit pas être inclus lors de la rédaction de supports de communication.

Étude de cas : mauvais exemple



Étude de cas : exemple amélioré

Ce récit contient des détails sur la survivante, mais pas suffisamment pour l'identifier.

Mira* est une couturière de 25 ans qui vit à Karachi au Pakistan. Elle s'est mariée dans le cadre d'un mariage arrangé avec un homme qui a 20 ans de plus qu'elle et qui travaille comme conducteur. Ils ont quatre jeunes enfants.

Le mari de Mira buvait beaucoup. Lorsqu'il buvait, il devenait violent. Mira dit que bien qu'elle ait fait ce qu'elle pouvait pour plaire à son mari, rien ne le satisfaisait et il était constamment violent à son encontre.

Pendant des années, son mari l'a violemment battue, brûlée, coupée et lui a donné des coups de pieds. Un soir après être rentrée chez elle, son mari l'a violée.

Après le viol, Mira pouvait à peine marcher.

« Une cousine m'a parlé d'un refuge pour femmes et je suis donc venue ici pour chercher des conseils », a-t-elle déclaré.

Le lendemain, Mira s'est rendue au refuge. Elle a amené ses enfants avec elle. Le personnel lui a posé des questions sur l'incident et elle a fait l'objet d'un examen médical. Une infirmière lui a également donné le numéro de téléphone d'un prestataire de soutien psychologique qui traités de la violence familiale et conjugale.

Mira dit qu'elle est reconnaissante pour le soutien qu'elle a reçu et affirme qu'elle envisagera de quitter son mari si la maltraitance se poursuit.

*Nom modifié pour protéger l'identité de la survivante

Détails sur la planification de sécurité ou le soutien continu toujours manquants

Cela montre qu'elle a reçu une orientation, mais veuillez à ajouter des informations plus détaillées sur le soutien offert.

Il s'agit d'un facteur contribuant à la violence/l'agression (comportement : alcool), mais les causes fondamentales ne sont pas mentionnées. Encore une fois, ne blâmez pas Mira pour ne pas plaire à son mari.

Assurez-vous d'inclure le rôle de l'agresseur. Écrivez : « Après que son mari l'ait violé » ou « Après qu'elle ait été violée »

Les citations directes de la survivante peuvent contribuer à narrer le récit et à ajouter des détails manquants.

Le récit ne précise pas si les enfants étaient avec elle ou non pendant qu'elle était examinée. Les examens médicaux et les services de soutien psychologique doivent avoir lieu en privé.

Étude de cas : meilleur exemple

Mira* est une couturière de 25 ans qui vit à Karachi au Pakistan. Elle s'est mariée dans le cadre d'un mariage arrangé avec un homme qui a 20 ans de plus qu'elle et qui travaille comme conducteur. Ils ont quatre jeunes enfants.

Le mari de Mira buvait beaucoup. Lorsqu'il buvait, il devenait violent. Mira dit que pendant des années, son mari l'a battue, brûlée, coupée et lui a donné des coups de pieds. Un soir après être rentrée chez elle, son mari l'a violée. Elle a déclaré qu'il lui a dit qu'elle ne valait rien et qu'elle devrait être plus reconnaissante pour l'argent qu'il gagne pour les faire vivre.

Après avoir été violée par son mari.

« J'avais peur de mourir », a-t-elle déclaré. « Une cousine m'a parlé d'un refuge pour femmes à Karachi où je pourrais obtenir une protection. »

Le lendemain, Mira s'est rendue au refuge. Elle a amené ses enfants avec elle.

Un-e travailleur-euse social-e du refuge a emmené les enfants de Mira dans une autre pièce pendant que le-la docteur-esse l'a examinée. Le-la docteur-esse lui a donné des antibiotiques pour empêcher les blessures de s'infecter et des médicaments pour soulager la douleur et l'anxiété. Il-elle lui a également donné un contraceptif d'urgence, avec son consentement. Mira ne prenant aucun contraceptif, le-la docteur-esse l'a également informée des options de contraception, dont la pilule, les dispositifs intra-utérins ou les injections. Le-la docteur-esse a dit à Mira qu'elle pouvait prendre son temps pour décider ce qu'elle voulait et qu'il-elle serait à sa disposition pour répondre à ses questions par téléphone, par SMS ou en personne.

Après son examen médical, une infirmière lui a donné le numéro de téléphone d'un prestataire de soutien psychologique qui traite de la violence familiale et conjugale. L'infirmière a expliqué à Mira que le refuge pouvait l'aider à signaler le viol à la police et qu'elle pouvait rester au refuge aussi longtemps qu'elle en avait besoin. Elle a expliqué que le refuge avait une école informelle pour les enfants et des programmes de formation pour les femmes telles que Mira qui fuyaient la maltraitance. Elle a assuré à Mira qu'elle serait en sécurité au refuge même si son mari essayait de la trouver.

« Je me sens forte et je veux prendre soin de mes enfants. Je me sens en sécurité ici et je n'ai plus peur de lui », a déclaré Mira.

Ce déséquilibre de pouvoir est la « cause fondamentale » de la maltraitance.

Indique les étapes suivies par l'association membre pour soutenir Mira et ses enfants en protégeant leur vie privée.

Détails importants sur la stratégie de réponse de l'association membre (soutien d'urgence).

Détails supplémentaires sur la stratégie d'atténuation de l'association membre (orientation et prise en charge médicale).

Les citations directes des survivant·e·s peuvent également rendre le récit plus poignant.

Suggestions de lecture supplémentaire

« The People In the Pictures. » *Save the Children*. *The People in the Pictures: Vital perspectives on Save the Children's image making*

« Gender-Based Violence, Media and Communications. » *UNICEF*. <https://www.sddirect.org.uk/media/1593/unicef-helpdesk-reporting-on-gbv-27-7.pdf>

« Responsible representation and reporting on violence against women and children. » *UNICEF*. [Responsible representation and reporting of violence against women and violence against children | UNICEF Asie du Sud-Est](#)

« Reporting on Gender-Based Violence in Humanitarian Settings. » *UNFPA*. [UNFPA États arabes | Reporting on Gender-Based Violence in Humanitarian Settings](#)

« Communications Involving Survivors of Gender-Based Violence Policy and Guidelines. » *CARE*. [GBV-Comms-Policy-and-Guidelines.pdf](#)

« Le Code Murad: Code de conduite mondial pour la collecte et l'utilisation d'informations sur les violences sexuelles systématiques et liées aux conflits ». <https://www.muradcode.com/fr/murad-code>

« Conducting safe, effective and ethical interviews with survivors of SGBV. Step by step guide to filmed interviews. » *Witness*. https://gbv.witness.org/portfolio_page/1-getting-started/
Sous-titrage en arabe, anglais, espagnol, français, shona, swahili, xhosa and zoulou.

« Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes : manuel pour les journalistes ». *UNESCO*. « [Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes : manuel pour les journalistes](#) » Disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français, kirghize et russe.

Silence and Omissions: A media guide for covering gender-based violence. *Center For Women's Global Leadership* https://cockpit.jig.lucid.berlin/storage/uploads/2021/12/03/61a9cea90745eSilence-and-Omissions-A-Media-Guide-for-Covering-Gender-Based-Violence_accessible.pdf

« Ethical storytelling on gender-based violence. » *Irish Consortium On Gender Based Violence*. [ICGBV Guide to Ethical Storytelling on GBV](#)

« Reporting on Gender-Based Violence in the Syria Crisis: Good Practices in the Media. » *UNFPA*. [Reporting on Gender-Based Violence in the Syria Crisis: Good Practices in the Media En anglais et arabe](#)

« Listening through Story: An introduction and the story of the Pakistan Pilot. » *TRÓCAIRE* [Listening Through Story: An Introduction and the Story of the Pakistan Pilot - Trócaire](#)

IPPF's International Medical Advisory Panel (IMAP) statement on SGBV [IMAP statement on Sexual and Gender-based violence | IPPF](#)

« What is gender-based violence? » Commission européenne [What is gender-based violence? | Commission européenne](#)





